



## COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 février 2022

#### DELIBERATION N°2022\_010 :

#### IHTS POUR AGENT TITULAIRE MISSIONNÉ EN QUALITÉ D'AGENT DE COLLECTE DES DONNÉES DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

L'an deux-mil-vingt-deux le neuf du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans le respect des conditions sanitaires, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 02 février 2022

**Présents** : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Véronique REBOUL, Cécile RIBEIRO, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Sandrine CHAVENT, Manon CONESA, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier DE BELVAL.

**Excusés** : Frédéric CHATEAU (pouvoir à Aristide RICCIARDONE), Karen ANDREIS (pouvoir à Karine PLATEAU), Éric SCHULZ (pouvoir à Aristide RICCIARDONE), Franck CONESA (pouvoir à Manon CONESA), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN).

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27**

**Secrétaire de séance** : Karine PLATEAU

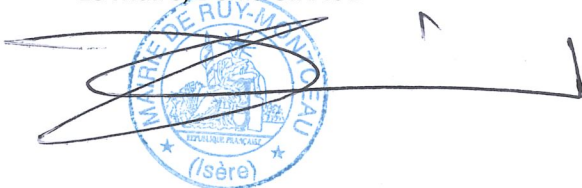
Le Maire précise au Conseil, qu'au regard de la difficulté à recruter des agents de collecte des données du recensement de la population, cette mission a été proposée aux agents souhaitant compléter leur temps de travail. Un agent a accepté de prendre en charge cette mission, il est donc nécessaire d'acter le principe de rémunération complémentaire par le biais d'une indemnité à hauteur du montant défini par délibération n°2021\_145.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'Unanimité,

- ✓ **DÉCIDE** qu'une IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires) est attribuée aux agents titulaires effectuant la mission d'agent de collecte du recensement de la population en dehors de leurs heures habituellement travaillées et payées, dans la limite du montant défini par délibération n°2021\_145,
- ✓ **CHARGE** le Maire de l'ensemble des formalités liées à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 09 février 2022

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau \_ Séance du 09 février 2022

Délibération n°2022\_010

Affiché le :  
14 février 2022